

**REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
DES CLUBS DES HAUTS-DE-SEINE**

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026 et des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028, est décidée l'attribution d'une bourse annuelle départementale d'accompagnement pour les sportifs de haut niveau.

Cette bourse individuelle a pour objectif d'aider les sportifs de haut niveau licenciés dans un club des Hauts-de-Seine, figurant sur les listes Elite et Senior du Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques* et pratiquant une discipline inscrite respectivement au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026, ou des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028.

➤ **Jeux Olympiques et Paralympiques d'été**

Pour la saison 2023/2024 et la saison 2027/2028 (années préolympiques), les conditions d'attribution de cette bourse sont les suivantes :

- être licencié dans un club des Hauts-de-Seine ;
- être inscrit sur les listes 2023/2024 ou 2027/2028 du Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques * (selon la mise à jour prévue à partir du 1^{er} janvier 2024 ou du 1^{er} janvier 2028) en qualité de sportif de haut niveau, dans la catégorie Elite, Senior ou Relève ;
- pratiquer une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ou des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028 ;
- être en cours de préparation olympique ou paralympique pour les Jeux de Paris 2024 ou des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028;
- après confirmation écrite par le/la Président(e) du club que l'athlète concerné remplit effectivement les conditions suscitées, en formuler expressément la demande, pour la saison 2023/2024 ou 2027/2028, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives requises à savoir :

- une attestation de la Fédération de rattachement confirmant que l'athlète est bien en cours de préparation olympique ou paralympique pour les Jeux de Paris 2024 ou des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028 ;
- une copie de la licence sportive dans un club des Hauts-de-Seine, pour la saison en cours ;
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport), un relevé d'identité bancaire.

Pour la saison 2023/2024, le montant de la bourse est forfaitaire et s'élève à 6 000 €, pour les sportifs figurant sur les listes Elite, Senior et Relève et effectivement en cours de préparation pour les **Jeux de Paris 2024**.

Pour la saison 2027/2028, le montant de la bourse est forfaitaire et s'élève à 4 000 €, pour les sportifs figurant sur les listes Elite, Senior et Relève et effectivement en cours de préparation pour les **Jeux de Los Angeles 2028**.

Pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, les conditions d'attribution de cette bourse sont les suivantes :

- être licencié dans un club des Hauts-de-Seine ;
 - être inscrit sur les listes du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques * (selon les mises à jour prévues à partir du 1^{er} janvier 2025, du 1^{er} janvier 2026 et du 1^{er} janvier 2027) en qualité de sportif de haut niveau, dans les catégories Elite ou Senior ;
 - pratiquer une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028 ;
 - après confirmation écrite par le/la Président(e) du club que l'athlète concerné remplit effectivement les conditions suscitées, en formuler expressément la demande, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives requises à savoir :
- une copie de la licence sportive dans un club des Hauts-de-Seine, pour la saison en cours ;
 - une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 - un relevé d'identité bancaire.

Pour les Jeux Olympiques de Los Angeles, pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, le montant de la bourse est forfaitaire et s'élève à 3 500 € pour les sportifs figurant sur les listes Elite et Senior.

➤ **Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver**

Pour la saison 2025/2026 (année préolympique), les conditions d'attribution de cette bourse sont les suivantes :

- être licencié dans un club des Hauts-de-Seine ;
 - être inscrit sur les listes 2025/2026 du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques * (selon la mise à jour prévue à partir du 1^{er} janvier 2025) en qualité de sportif de haut niveau, dans la catégorie Elite, Senior ou Relève ;
 - pratiquer une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026 ;
 - être en cours de préparation olympique ou paralympique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026 ;
 - après confirmation écrite par le/la Président(e) du club que l'athlète concerné remplit effectivement les conditions suscitées, en formuler expressément la demande, pour la saison 2025/2026, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives requises à savoir :
- une attestation de la Fédération de rattachement confirmant que l'athlète est bien en cours de préparation olympique ou paralympique pour les Jeux de Milano Cortina 2026 ;
 - une copie de la licence sportive dans un club des Hauts-de-Seine, pour la saison en cours ;
 - une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport), un relevé d'identité bancaire.

Pour la saison 2025/2026, le montant de la bourse est forfaitaire et s'élève à 4 000 €, pour les sportifs figurant sur les listes Elite, Senior et Relève et effectivement en cours de préparation pour les **Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026**.

Pour les saisons 2023/2024, et 2024/2025 les conditions d'attribution de cette bourse sont les suivantes :

- être licencié dans un club des Hauts-de-Seine ;
 - être inscrit sur les listes du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques* (selon les mises à jour prévues à partir du 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} janvier 2025, en qualité de sportif de haut niveau, dans les catégories Elite ou Senior ;
 - pratiquer une discipline inscrite au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milano Cortina 2026;
 - après confirmation écrite par le/la Président(e) du club que l'athlète concerné remplit effectivement les conditions suscitées, en formuler expressément la demande, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces justificatives requises à savoir :
- une copie de la licence sportive dans un club des Hauts-de-Seine, pour la saison en cours ;
 - une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 - un relevé d'identité bancaire.

Cette demande est à renouveler pour chacune des saisons concernées.

Dès lors que l'ensemble des conditions suscitées sont remplies, sur la base de la liste ministérielle des sportifs de haut niveau actualisée à partir du 1^{er} janvier de chaque année de 2024 à 2028, la bourse pourra être versée aux sportifs en ayant formulé la demande en bonne et due forme.

Toute demande doit être formulée au plus tard le 31 mars de la saison sportive en cours. Aucune rétroactivité ne sera appliquée sur une saison antérieure.

En cas de décision d'annulation ou de report des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, 2026 ou 2028, après le vote durèglement et après le versement de la bourse d'une saison en cours, la bourse sera considérée comme acquise.

*Sont prises en compte uniquement les listes du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.